



25.049

Mobilitätsdateninfrastruktur (MODIG). Bundesgesetz**Infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo). Loi fédérale**

ROTH PASQUIER MARIE-FRANCE

Fribourg

Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV. (M-E)

Roth Pasquier Marie-France (M-E, FR): Ce projet nous revient, car nos collègues du Conseil des États ont rejeté l'entrée en matière le 3 juin dernier. Ils estiment en effet que la construction de l'infrastructure de données devrait être laissée aux acteurs du marché et ne voient pas d'un bon oeil que ce projet soit financé par le Fonds d'infrastructure ferroviaire et le Fonds en faveur des routes et du trafic d'agglomération. Pourtant, comme nous l'a rappelé en commission le conseiller fédéral, certains acteurs du marché ont manifesté leur intérêt à développer une infrastructure de données et à faciliter ainsi l'échange de ces dernières. Ces initiatives n'ont pas abouti en raison d'un manque de confiance, car les acteurs du marché défendent leurs propres intérêts et proposent des solutions uniquement s'ils en tirent un bénéfice. Chaque acteur développe à ses frais des solutions non compatibles et non évolutives. Ces solutions individuelles ne sont pas conçues pour un système global efficace ni pour une utilisation multiple des données.

Or, cela a été dit au Conseil des États, les données sont une infrastructure. Dès lors, pour pouvoir mettre en place des offres multimodales dans le domaine des transports, il faut un organisme indépendant qui mette à disposition des données de haute qualité, neutres et surtout sans intérêts commerciaux, et qui mette en réseau les acteurs en garantissant l'échange des données, marquant ainsi une étape vers la souveraineté numérique dans le domaine de la mobilité. Comme aucun acteur du marché ne peut assumer ce rôle, c'est à la Confédération de prendre les mesures qui s'imposent. La position de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement souligne la nécessité, pour les cantons, de mettre en place une infrastructure de données sur la mobilité, car aujourd'hui elles sont fragmentées et peu exploitables.

La nouvelle loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité crée la base juridique nécessaire à cette intermodalité. Cette nouvelle infrastructure doit permettre d'accroître autant que possible le volume de données livrées et, dans la foulée, leur utilité. Cette infrastructure devrait contribuer à rendre le système de mobilité plus efficace en simplifiant l'échange de données. Le projet qui nous est présenté a certes des défauts, notamment le caractère volontaire de la fourniture des données, mais ces points pourront être corrigés ultérieurement, le conseiller fédéral l'a rappelé en commission. Mais pour le faire, nous devons d'abord entrer en matière.

Le groupe du Centre partage l'objectif principal de cette loi et, dans sa majorité, maintient son soutien et entrera en matière sur ce projet de loi ; il vous recommande d'en faire de même.